

## L'HÉBERGEMENT AU LYCÉE PIERRE CORNEILLE



### 1. LA RESTAURATION



Attention, tous les tarifs indiqués dans ce document sont susceptibles de changer à la rentrée 2024

Une carte d'accès au restaurant scolaire est délivrée aux étudiants concernés. Cette carte est personnelle. En cas de détérioration ou de perte, une nouvelle carte devra être achetée (prix coûtant).

Deux possibilités vous sont offertes : à la prestation ou au forfait.

- a) le **REPAS à l'UNITÉ** au tarif unitaire de **4,10 euros**. La carte se recharge au moins pour 10 repas. Si vous envisagez de déjeuner plus de trois fois par semaine au lycée, il est avantageux d'opter pour le forfait demi-pension.
- b) le **FORFAIT DEMI-PENSION 4 JOURS** permet de prendre **4 repas** par semaine le midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Une facture sera envoyée par mail au responsable financier de l'étudiant en cours de trimestre. (Montant indicatif du 1<sup>er</sup> trimestre sept/déc 2024 = **178 euros environ**)
- c) le **FORFAIT DEMI-PENSION 5 JOURS** permet de prendre **5 repas** par semaine le midi. Une facture sera envoyée par mail au responsable financier de l'étudiant en cours de trimestre. (Montant indicatif du 1<sup>er</sup> trimestre sept/déc 2024 = **212 euros environ**).
- d) le forfait « **MIDI-SOIR** » (repas du midi et du soir) uniquement pour les étudiants. Une facture sera envoyée par mail au responsable financier de l'étudiant en cours de trimestre. (Montant indicatif du 1<sup>er</sup> trimestre sept/déc 2024 = **405 euros environ**).
- e) l'**INTERNAT-EXTERNÉ** (petit-déjeuner, repas du midi et du soir) uniquement pour les étudiants. Une facture sera envoyée par mail au responsable financier de l'étudiant en cours de trimestre. (Montant indicatif du 1<sup>er</sup> trimestre sept/déc 2024 = **462 euros environ**).

**Remarque** : Le petit-déjeuner et le dîner ont lieu au lycée Jeanne d'Arc.



## 2. L'INTERNAT (uniquement pour les étudiants de CPGE)

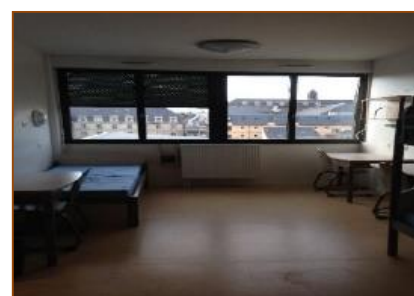
Il dispose de 150 places en chambre de trois étudiants (90 places pour les garçons, 60 places pour les filles). Seules environ 60 places sont réellement disponibles à chaque rentrée, dans la mesure où les montants de 1<sup>ère</sup> année, déjà internes l'année précédente disposent d'une place de droit à l'internat pour leur 2<sup>ème</sup> année.

Vous aurez la possibilité de candidater sur Parcoursup sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), suivant deux modalités distinctes :

- Sans internat,
- Avec internat.

Dès lors que vous aurez renseigné, lors de l'une des phases d'admission, un « oui définitif » pour une CPGE **avec la modalité « avec internat »**, vous serez dans l'obligation au moment de l'inscription dans l'établissement de confirmer cette inscription avec la qualité d'interne (une place à l'internat vous aura été réservée en conséquence, le basculement sur une autre qualité (externe, demi-pensionnaire, interne-externé sera impossible)

***L'internat est fermé le week-end du samedi matin 7h20 au dimanche 20 heures, les jours fériés et durant les vacances scolaires.***



Une carte d'accès à l'internat vous sera remise. Cette même carte vous servira d'accès à la restauration du lycée Corneille.

Pour chaque étudiant, une clé de chambre sera remise en échange d'un **chèque de caution de 100€ à l'ordre de l'Agent Comptable (qui sera encaissé)**, ainsi qu'un état des lieux dûment rempli et signé par l'étudiant et un Relevé d'Identité Bancaire.

Montant indicatif du 1<sup>er</sup> trimestre sept/déc 2023 = **620 euros**. Une facture sera envoyée par mail au responsable financier de l'étudiant en cours de trimestre.

**Prévoir oreillers, draps, couettes et effets personnels, lampe de bureau, cadenas.**

**Les repas sont pris sur 2 sites différents :**

### Restauration du Lycée Corneille

- Tous les déjeuners du lundi au vendredi midi

### Restauration du Lycée Jeanne d'Arc

- Les petits déjeuners du lundi au samedi
- Les dîners du lundi au vendredi



Un badge spécifique d'accès au restaurant du lycée Jeanne d'Arc vous sera également remis.

**Remarque fondamentale :** Tout trimestre d'internat débuté est dû dans son intégralité (même si l'étudiant indique un départ de l'internat avant la fin du trimestre).

## 3. CHANGEMENT DE RÉGIME

Un changement de régime n'est possible qu'à deux reprises et devra faire l'objet d'une demande écrite au Proviseur en fin de trimestre pour le trimestre suivant.

